

2C DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 10.000,00 €
Siège social : 50, grande rue – 90400 Trevenans
894 863 174 RCS Belfort

(la **Société**)

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE **EN DATE DU 23 DECEMBRE 2025**

[...]

DECISION PRELIMINAIRE

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions sont prises

L'Associé Unique décide d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises (sans délai préalable ou autre formalité), déclare avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à son information préalablement à la prise des décisions qui suivent et renonce expressément à tout recours pour défaut de convocation ou d'information préalable aux présentes décisions et au non-respect du délai de mise à disposition préalable des informations en application de la loi ou des Statuts.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

PREMIERE DECISION

Prise d'acte de la démission du Président de la Société et nomination du nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire

L'Associé Unique, connaissance prise de la lettre de démission de ses fonctions de Président adressée par la société GE2C,

prend acte de la démission de la société GE2C de ses fonctions de Président de la Société à compter de ce jour, lui donne quitus entier et sans réserve pour l'exercice de son mandat et décide de nommer en lieu et place, à compter de la date des présentes et pour une durée indéterminée :

Groupe Liera, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 199, rue Saint-Denis – 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 994 461 820 RCS Paris ;

désigne en qualité de représentant permanent Monsieur Vicnesh-Léo Pajaniradjane, né le 10 février 1995 à Vitry-sur-Seine (94), de nationalité française et demeurant 1, allée Pierre Puget – 94000 Créteil.

L'Associé Unique prend acte que Groupe Liera, représentée par son représentant permanent, Monsieur Vicnesh-Léo Pajaniradjane, a d'ores et déjà déclaré accepter lesdites fonctions et ne faire l'objet d'aucun empêchement, incapacité, interdiction ou incompatibilité susceptible de lui interdire l'exercice des fonctions de Président de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

Nomination du directeur général de la Société

L'Associé Unique, connaissance prise du projet de Contrat de Mandat DG à conclure ce jour avec la société GE2C, prise ne la personne de Monsieur Emmanuel Cabete, en qualité de directeur général de la Société,

décide de nommer en qualité de directeur général de la Société, à compter de la date de ce jour et pour une durée indéterminée :

GE2C, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé Bâtiment B, 50, grande rue – 90400 Trevenans, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 848 864 146 RCS Belfort ;

désigne en qualité de représentant permanent Monsieur Emmanuel Cabete, né le 14 octobre 1983 à Belfort (90), de nationalité Française, demeurant 1 rue de Courtelement à Meroux Moval (90400) .

L'Associé Unique prend acte que GE2C, représentée par son représentant permanent, Monsieur Emmanuel Cabete, a d'ores et déjà déclaré accepter lesdites fonctions et ne faire l'objet d'aucun empêchement, incapacité, interdiction ou incompatibilité susceptible de lui interdire l'exercice des fonctions de directeur général de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

[...]

QUATRIEME DECISION

Modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société

L'Associé Unique, connaissance prise du projet de Statuts refondus de la Société,

décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société pour la fixer au 31 décembre de chaque année.

En conséquence, l'exercice social en cours sera clôturé de manière anticipée au 31 décembre 2025. Cet exercice aura donc une durée exceptionnelle allant du 30 septembre 2025 au 31 décembre 2025. Les comptes de cet exercice seront arrêtés par le Président et soumis à l'approbation de l'associé unique conformément aux dispositions légales et statutaires.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIEME DECISION

Refonte des Statuts

L'Associé Unique, connaissance prise du projet de Statuts refondus de la Société,

décide, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, de procéder à une refonte globale des Statuts de la Société et adopte, article par article, puis dans leur ensemble, les nouveaux Statuts de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

[...]

SEPTIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Paris ainsi que pour certifier conforme les actes visés à l'article R.123-102 du Code de commerce dans le cadre de l'article A.123-4 du Code de commerce.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* * *
*

Le présent extrait est certifié conforme par le président de la Société.

Fait au moyen du procédé de signature électronique DocuSign®, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du code civil,

Le 23 décembre 2025

Signé par :

4A80CBBF3997409...

Groupe Liera

Par Monsieur Vicnesh-Léo Pajaniradjane